LE 8 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 8 mars 2022, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de février 2022 au montant de 2 116 337,17 \$
- 7. Dépôt par le greffier des documents suivants:
- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de janvier 2022:	2 033 450 \$
Valeur au cours du mois de janvier 2021:	500 500 \$
Valeur pour l'année 2022	4 658 073 \$
Valeur pour l'année 2021	1 432 072 \$

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du

7.2

17 février 2022

7.3	Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 300-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
7.4	Rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
7.5	Rapport de participation des membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
7.6	Rapport d'activités de la trésorière
	GESTION ET ADMINISTRATION
8.1	Acceptation de cession de lots à la Ville de Brownsburg-Chatham - Autorisation et mandat de signatures avec 9216-8988 Québec inc.
8.2	Centre communautaire multifonctionnel – Résiliation du mandat du gestionnaire de projet
8.3	Centre communautaire multifonctionnel – Résiliation du mandat de services professionnels en architecture et ingénierie
8.4	Mise en disponibilité pour le remboursement des dépenses électorales et les charges s'y rattachant
8.5	Autorisation de démarches afin de disposer de biens matériels excédentaires
8.6	Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 302-2022 décrétant un emprunt à long terme pour l'acquisition d'un véhicule lourd et de ses équipements pour le service de premiers répondants
8.7	Autorisation de vente par la Ville d'une partie du lot 5 613 537 du cadastre du Québec à madame Andreea Faur – Matricule 3459-44-0779
8.8	Autorisation de vente par la Ville du lot 4 423 422 du cadastre du Québec à madame Roxana Labelle et monsieur Kashimoto Mpinga – Matricule 2755-99-8707
8.9	Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et la compagnie Développement du Vieux-Verger inc. Concernant le projet de la Galla et le prolongement de la rue des Pommetiers (Vieux-Verger phase 4)
8.10	Autorisation de mandat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique pour recherche en eau souterraine – Lot 4 423 494 du cadastre du Québec – Hydrophilia
8.11	Proposition d'acquisition du lot 4 676 298 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord - Décision

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1	Adjudication du contrat d'assurance collective
9.2	Modification de la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale
9.3	Autorisation – Achat d'équipement informatique pour la bibliothèque municipale
9.4	Abrogation de la résolution 22-02-54
	TRAVAUX PUBLICS
10.1	Balayage de rue – Autorisation de contrat pour la saison estivale 2022 avec 2 années en options – Location de deux balais avec opérateur
10.2	Programme d'aide à la voirie locale pour les volets Redressement et Accélération – Travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière et du chemin Dalesville Sud
10.3	Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Soutien – Travaux de réhabilitation de la montée La Branche
10.4	Rejet des soumissions - Appel d'offres numéro 2021-21 – Achat et fourniture d'une niveleuse automotrice
	<u>LOISIRS</u>
11.1	Autorisation - Collectes de fonds diverses aux intersections de la rue Principale et rue des Érables en 2022
11.2	Autorisation d'une aide financière à Xavier Lafond, fondeur, résident de Brownsburg-Chatham
11.3	Autorisation d'une aide financière à Félix Lafond, fondeur, résident de Brownsburg-Chatham
11.4	Autorisation de mandater l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » pour la gestion du camp de jour au parc Roland-Cadieux - Saison estivale 2022
11.5	Remboursement des frais d'inscription des athlètes participant aux finales provinciales des jeux du Québec de Laval – Été 2022
11.6	Achat de nouveaux quais pour le camping municipal – Mandat à l'entreprise Quai Lafantaisie
11.7	Aide financière 2022 pour divers organismes à but non lucratif
11.8	Autorisation d'achat d'un tracteur pour les besoins du Service des loisirs et autorisation de disposition du véhicule actuel
	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
12.1	Octroi de contrat pour l'achat de boyaux incendie à la compagnie l'Arsenal

Demande de subvention pour la formation des pompiers

12.2

12.3	Mise en vente des équipements nautiques et glace du Service de sécurité incendie		
12.4	Octroi d'achat pour un véhicule léger pour le Service de sécurité incendie		
	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
13.1	Demande de dérogation mineure DM-2022-00068 – Propriété située au 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec) – Largeur de lot (Recommandée unanimement par le CCU)		
13.2	Demande de dérogation mineure DM-2022-00039 – Lot 4 459 257 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle – Distance ligne de terrain (Refusée majoritairement par le CCU)		
13.3	Demande de dérogation mineure DM-2022-00042 – Lot 4 459 251 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle – Distance ligne de terrain (Refusée majoritairement par le CCU)		
13.4	Demande de dérogation mineure DM-2022-00043 – Lot 4 459 252 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle – Distance ligne de terrain (Refusée majoritairement par le CCU)		
13.5	Demande de dérogation mineure DM-2022-00037 – Lot 4 424 343 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Distance ligne de terrain, entrées charretières (Recommandée partiellement par le CCU)		
13.6	Demande de dérogation mineure DM-2022-00038 – Lot 4 459 259 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle – Distance ligne de terrain, entrées charretières (Recommandée partiellement par le CCU)		
13.7	Demande de dérogation mineure DM-2022-00040 – Lot 4 459 264 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle – Distance ligne de terrain, entrées charretières (Recommandée partiellement par le CCU)		
13.8	Demande de dérogation mineure DM2022-00090 – Lot 4 459 266 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle – Distance ligne de terrain, entrées charretières (Recommandée partiellement par le CCU)		
13.9	Demande de dérogation mineure DM-2022-00092 – Lot 4 459 269 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle – Distance ligne de terrain, entrées charretières (Recommandée partiellement par le CCU)		
13.10	Demande de dérogation mineure DM-2022-00094 – Lot 4 459 270 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle – Distance ligne de terrain, entrées charretières (Recommandée partiellement par le CCU)		

- Demande de PIIA numéro 2022-002 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur, peinture de la porte d'entrée principale, des gouttières, fascias et soffites et ajout d'un abri pour automobiles) Propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (Recommandée partiellement par le CCU)
- 13.12 Demande de PPCMOI 2022-00088 lot 4 676 960 du cadastre du Québec, situé au 1737, route du Nord Autoriser la construction de bâtiments destinés à l'entreposage (Recommandée unanimement par le CCU)
- Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439
- Arrêt de procédure d'amendement à la réglementation relative au projet de règlement numéro 197-02-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-331 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Habitations unifamiliales » (H1) et certains usages accessoires à l'habitation
- 13.15 Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-03-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-332 à même la zone rurale Ru-300, afin d'autoriser les magasins d'alimentation générale et spécialisée (C102) dans la zone agricole A-112 et autoriser l'entreposage extérieur pour les usages C1 à C7 dans la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-530
- Adoption du projet de règlement numéro 197-03-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-332 à même la zone rurale Ru-300, afin d'autoriser les magasins d'alimentation générale et spécialisée (C102) dans la zone agricole A-112 et autoriser l'entreposage extérieur pour les usages C1 à C7 dans la grille des spécifications de la zone pôle local P1-530
- 13.17 Avis de motion : projet de règlement numéro 201-01-2022 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement

- Adoption du projet de règlement numéro 201-01-2022 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement
- Adoption du projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00088 autorisant la construction de bâtiments destinés à l'entreposage pour la propriété située au 1737, route du nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec) en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone pôle local PI-534
- 13.20 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00004 Création des lots 6 491 293 et 6 491 294 du cadastre du Québec Démolition Lacasse Inc.

(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 3 044,34 \$)

13.21 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels –
Demande de permis de construction numéro 2022-00073 – lot
4 423 314 du cadastre du Québec en territoire rénové – Madame
Marie-France Descarries et monsieur Jean-Charles Descarries
Warner

(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 10 900,00 \$)

Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2022-00006 - Création des lots 6 501 337 à 6 501 342 du cadastre du Québec – Compagnie 9357-4119 Québec inc.

(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels: 28 180 \$)

13.23 Renouvellement de l'entente de bassin versant numéro 47, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'organisme « Abrinord » – Mandat de signature de l'avenant numéro 47

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3

22-03-80 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 04 à 19 h 10 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

22-03-81 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

5.1

22-03-82 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6

22-03-83 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2022 au montant de 2 116 337,17 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de janvier 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de janvier 2022:
 2 033 450 \$

 Valeur au cours du mois de janvier 2021:
 500 500 \$

 Valeur pour l'année 2022
 4 658 073 \$

 Valeur pour l'année 2021
 1 432 072 \$

7.2

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du</u> 17 février 2022

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2022.

7.3

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 300-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 300-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

7.4

Rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose le rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle

7.5

Rapport de participation des membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), rapport est fait par le greffier que tous les membres du conseil ont participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et ce, aux dates suivantes :

Élu	Date de participation à la
	formation
Kévin Maurice	7 janvier 2022
Pierre Baril	12 janvier 2022
André Junior Florestal	8 janvier 2022
Louis Quevillon	7 janvier 2022
Martine Renaud	12 janvier 2022
Marilou Laurin	13 janvier 2022
Stephen Rowland	19 janvier 2022

7.6

Rapport d'activités de la trésorière

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière dépose le rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi pour l'exercice financier 2021.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

22-03-84 ACCEPTATION DE CESSION DE LOTS A LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM - AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES AVEC 9216-8988 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) protocoles d'entente ont été autorisés et signés dans le cadre du développement résidentiel du Domaine Cadieux, conformément aux résolutions numéro 10-11-434 et 13-10-347;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9216-8988 Québec inc. s'est engagée à céder à la Ville de Brownsburg-Chatham, avec garantie légale, pour une somme nominale de un (1 \$) dollar, les lots suivants:

- **>** 4 424 320
- **>** 4 424 387
- **4** 424 073
- **4** 459 240
- **4** 423 917
- **▶** 4 459 286
- ➤ 4 459 284
- **4** 459 283
- **4** 424 355

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-07-256;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice et le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin d'accepter la cession desdits lots.

QUE tous les honoraires professionnels soient assumés par le cédant.

Adoptée à l'unanimité

8 2

22-03-85 CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL – RÉSILIATION DU MANDAT DU GESTIONNAIRE DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 19-10-265, le conseil autorisait un mandat de gestionnaire de projet à la firme CIMA + pour la réalisation d'un centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prioriser le développement d'autres projets porteurs pour la Ville et considère qu'il n'est plus opportun de poursuivre la réalisation du projet de centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat que lie CIMA + à la Ville contient la clause suivante :

« **6.8.2** Le Donneur d'ouvrage se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Donneur d'ouvrage doit adresser un avis écrit de résiliation au Prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le Prestataire de services.

Le Prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham avise la firme CIMA + qu'elle résilie son mandat de gestionnaire du projet de réalisation de centre communautaire multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité

8.3

22-03-86 CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL – RÉSILIATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 20-03-054, le conseil octroyait un mandat pour des services professionnels en architecture et ingénierie à Pierre Morency Architecte pour la réalisation d'un centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prioriser le développement d'autres projets porteurs pour la Ville et considère qu'il n'est plus opportun de poursuivre la réalisation du projet de centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat que lie Pierre Morency Architecte à la Ville contient la clause suivante :

« 6.10.2 Le Donneur d'ouvrage se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

> Pour ce faire, le Donneur d'ouvrage doit adresser un avis écrit de résiliation au Prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le Prestataire de services.

> Le Prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham avise Pierre Morency Architecte qu'elle résilie son mandat de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réalisation de centre communautaire multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité

8.4

22-03-87 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES ET LES CHARGES S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a l'obligation de procéder au remboursement des dépenses électorales des candidats indépendants autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les frais engagés pour finaliser les dossiers d'élection;

CONSIDÉRANT QUE ces montants n'ont pas été inscrits au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 11 400 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

8.5

22-03-88 AUTORISATION DE DÉMARCHES AFIN DE DISPOSER DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se départir de biens matériels qui présentent une certaine valeur, mais qui ne sont plus utiles à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil autorise les services concernés de la Ville à entamer des démarches afin de disposer des biens matériels suivants, de gré à gré ou suite à une enchère :

- Four à pizza Marque inconnue;
- Machine à toutou Panache;
- Congélateur tombeau Breyers;
- Frigo 3 portes Pepsi;
- Table froide 72 pouces Marque inconnue;
- Tables à pique-nique;

QUE la décision sur les offres reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

QUE la Ville ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des offres reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

8.6

MOTION: AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 302-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE LOURD ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 302-2022 décrétant un emprunt à long terme pour l'acquisition d'un véhicule lourd et de ses équipements pour le service de premiers répondants et un projet de règlement est déposé et présenté par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.7

22-03-89 AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU LOT 5 613 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MADAME ANDREEA FAUR – MATRICULE 3459-44-0779

CONSIDÉRANT QUE cette vente est sous réserve de l'acquisition du lot 5 613 537 du cadastre du Québec par la Ville auprès du propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT QUE madame Andreea Faur a déposé une offre d'achat au montant de 5 \$ / pieds carrés pour une superficie d'environ 34 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone résidentielle R-621;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre d'achat est sous condition que madame Andreea Faur obtienne le permis de centre de la petite enfance auprès du ministère de la Famille pour un minimum de 80 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente d'une partie du lot 5 613 537 du cadastre du Québec à madame Andreea Faur pour la somme de 5 \$ / pieds carrés pour environ 34 000 pieds carrés, sous réserve que la Ville fasse l'acquisition dudit terrain auprès du propriétaire actuel, libre de toutes charges et hypothèques, conformément à l'entente promoteur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire monsieur Kévin Maurice à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

QUE la somme reçue en contrepartie de la vente soit versée au fonds de parcs et terrain de jeux (01-241-00-002).

Adoptée à l'unanimité

8.8

22-03-90

AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 4 423 422 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MADAME ROXANA LABELLE ET MONSIEUR KASHIMOTO MPINGA – MATRICULE 2755-99-8707

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 423 422 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxana Labelle et monsieur Kashimoto Mpinga ont déposé une offre d'achat de 7 400 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxana Labelle et monsieur Kasimoto Mpinga ont déposé un montant de 740 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone Af-215;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 423 422 du cadastre du Québec à madame Roxana Labelle et monsieur Kashimoto Mpinga pour la somme de 7 400 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire monsieur Kévin Maurice à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.9

22-03-91

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-VERGER INC. CONCERNANT LE PROJET DE LA RUE GALA ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES POMMETIERS (VIEUX-VERGER PHASE 4)

ATTENDU QUE le plan d'opération cadastrale dûment déposé et préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 20458, dossier numéro 200913MB1, en date du 17 mars 2021;

ATTENDU QUE les dispositions de développement et de construction des nouveaux tronçons de rue ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour Développement du Vieux Verger Inc.;

ATTENDU QUE le projet de développement vise un nouveau tronçon de rue de la Gala et le prolongement de la rue des Pommetiers et verra à accueillir 27 lots destinés à accueillir une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, urbaniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec Développement du Vieux Verger Inc. et autorise le maire, monsieur Kévin Maurice, ainsi que le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.10

22-03-92 AUTORISATION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE POUR RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – LOT 4 423 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC – HYDROPHILIA

ATTENDU QUE des évaluations environnementales de site phase I e II ont été réalisées;

ATTENDU QU'une étude hydrogéologique est demandée pour une recherche en eau souterraine sur le lot 4 423 494;

ATTENDU QUE l'étude hydrogéologique vise à mettre en œuvre une cherche d'eau souterraine à des fins d'alimentation en eau potable d'un projet domiciliaire de 57 résidences unifamiliales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre soumise par Hydrophilia au montant 20 452 \$ plus taxes applicables et autorise le paiement à même l'excédent accumulé affecté aux études et avant-projet.

Adoptée à l'unanimité

8.11

22-03-93 PROPOSITION D'ACQUISITION DU LOT 4 676 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU NORD – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre la Ville et madame Claudette Houle et monsieur Camille Pavia au sujet de l'achat du lot 4 676 298 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord;

CONSIDÉRANT QUE, après délibérations, le conseil n'estime pas opportun d'acquérir ce lot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham n'approuve pas l'offre d'achat du lot 4 676 298 du cadastre du Québec faite à madame Claudette Houle et monsieur Camille Pavia.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

22-03-94 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham offre à ses employés, une assurance-collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QU'une délégation a été donnée à la municipalité de Lac-des Écorces afin de procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de l'assurance collective par la résolution 21-12-535 adoptée le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre virtuelle des membres du comité de gestion qui a eu lieu le 3 février 2022, M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives chez ASQ Consultants a déposé l'offre de la Cie d'assurance Union-Vie;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci offrent une économie substantielle, à l'ensemble des municipalités, le comité de gestion propose que cette proposition soit offerte aux municipalités participantes du Fonds régional des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les protections retenues représentent une diminution des coûts des primes mensuelles de l'ordre de 13,15 % tout en maintenant le même standard au niveau des protections qui sont offertes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation soumise par la directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les recommandations de monsieur Jean-Philippe Lamotte, consultant pour le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Laurentides*, pour un nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie UNION-VIE pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2023.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, les documents requis, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

9.2

22-03-95 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de développement des collections est une démarche administrative essentielle à la saine gestion d'une bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une telle politique est une condition du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour être admissible à l'aide maximale consentie dans le cadre du programme annuel d'Aide au développement des collections documentaires des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit répondre aux normes et standards libellés à la fois par le MCCQ dans son Guide d'accompagnement à l'intention des clients-partenaires et par l'Association des bibliothèques publiques du Québec dans ses lignes directrices;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale de Brownsburg-Chatham est autonome depuis le 31 décembre 2012 par la résolution numéro 12-08-247;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des communications, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de développement des collections 2022-2027 de la Bibliothèque municipale de Brownsburg-Chatham visant à établir les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

9.3

22-03-96 AUTORISATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les besoins en matériel informatique et licences de logiciels pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de Réseau Biblio des Laurentides pour la fourniture des équipements ainsi que l'installation et la configuration;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du matériel informatique pour la bibliothèque est inscrit au PTI 2022 -2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition de 6 ordinateurs, 1 portable, 3 écrans, 7 logiciels Office 2019 standards pour la bibliothèque municipale à Réseau Biblio au montant approximatif de 9 900 \$ plus taxes. Ce montant inclut l'installation et la configuration.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 10 400 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de retourner tout solde résiduaire du projet à son fond d'origine.

Adoptée à l'unanimité

94

22-03-97 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-02-54

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 22-02-54;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham abroge la résolution 22-02-54.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

10.1

22-03-98 BALAYAGE DE RUE – AUTORISATION DE CONTRAT POUR LA SAISON ESTIVALE 2022 AVEC 2 ANNÉES EN OPTIONS – LOCATION DE DEUX BALAIS AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT les besoins en balayage sur les rues pavées du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT les changements climatiques nombreux qui forcent à épandre de l'abrasif en plus grande quantité sur les routes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 fournisseurs;

COSIDÉRANT les offres obtenues, toutes taxes incluses pour la location de 2 balais convoyeurs avec opérateur d'une durée approximative de 100 heures chacun :

Soumissionnaires	2022	2023	2024
Les entreprises Jéroca	31 043,25 \$	31 043,25 \$	31 043,25 \$
Groupe Villeneuve Inc.	34 492,50 \$	35 642,25 \$	36 792 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de tarifs de "Les Entreprises Jéroca", basé à Saint-Jérôme pour une tarification de 31 043,25 \$ toutes taxes incluses, incluant 2 balais convoyeurs avec opérateur pour une durée d'opération approximative de 100 heures chacun.

Adoptée à l'unanimité

10.2

22-03-99 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR LES VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DU CHEMIN DALESVILLE SUD

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

L'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, Madame Catherine Roy, d'Équipe Laurence, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10.3

22-03-100 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR LE VOLET SOUTIEN – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MONTÉE LA BRANCHE

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation préliminaire du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, Madame Catherine Roy, d'Équipe Laurence, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

104

22-03-101 REJET DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-21 – ACHAT ET FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE AUTOMOTRICE

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre 2021, nous avons lancé l'appel d'offres numéro 2021-21 intitulé « Achat et fourniture d'une niveleuse automotrice »:

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir les autorisations de dépense auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE le délai de validation des prix pour l'analyse des soumissions est d'une durée de 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas été en mesure d'obtenir l'approbation du règlement d'emprunt à l'intérieur de la période de validité des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette les soumissions reçues, le tout causé par la fin du délai de validité des soumissions;

QUE le conseil municipal autorise la Ville à retourner en processus d'appel d'offres;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham remercie les soumissionnaires pour l'intérêt porté envers les projets de la Ville.

D'ANNULER l'appel d'offres 2021-21.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS

11.1

22-03-102 AUTORISATION - COLLECTES DE FONDS DIVERSES AUX INTERSECTIONS DE LA RUE PRINCIPALE ET RUE DES ÉRABLES EN 2022

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds aux intersections de la rue Principale et la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à 6 par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront représenter une demande pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ), car cette intersection fait partie intégrante de la route 327.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les collectes de fonds suivantes à l'intersection de la rue Principale et des Érables au courant de l'année 2022 :

- ➤ 21 au 23 mai 2022 : Retour à la Terre du Club de Curling;
- ➤ 11 juin 2022 : Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham;
- ➤ 3- 4- 5 septembre 2022 : Pompiers de Brownsburg-Chatham (au profit de la recherche sur la dystrophie musculaire);
- ➤ 28 ou 29 octobre 2022 : Légion Royale Canadienne (jour du Souvenir)
- ➤ 3 décembre 2022 : Paroisse Sainte-Trinité (Guignolée);
- ➤ 10 décembre 2022 : Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil

QUE les organismes autorisés devront obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) le cas échant pour la tenue de la collecte de fonds.

QU'il est possible que certaines activités soient reportées et/ou annulées en fonction des termes liés à la pandémie entourant le virus Covid-19.

Adoptée à l'unanimité

11.2

22-03-103 AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À XAVIER LAFOND, FONDEUR, RÉSIDENT DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE monsieur Xavier Lafond est un résident de Brownsburg-Chatham qui s'illustre comme fondeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Xavier Lafond est inscrit au groupe Élite-CEGEP/RED 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Xavier Lafond est un ambassadeur pour notre communauté, au sein du monde sportif;

CONSIDÉRANT le conseil municipal est d'avis qu'il faut encourager la jeunesse dans la pratique de leur sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT les frais importants de 2 150 \$ que doit s'acquitter la famille de monsieur Lafond;

CONSIDÉRANT QUE les lieux d'entrainement sont à Saint-Jérôme et Morin-Heights ;

CONSIDÉRANT QUE les compétitions sont souvent dans des régions éloignées comme Gatineau, Mont-Ste-Anne et qu'il y a des frais d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE les vêtements et les équipements doivent respecter des exigences spécifiques lors des compétitions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà adopté la résolution 18-05-154 autorisant un maximum de 500 \$ par saison, aux joueurs qui évoluent au hockey de haut niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière de 500 \$ à monsieur Xavier Lafond.

Adoptée à l'unanimité

11.3

22-03-104

AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À FÉLIX LAFOND, FONDEUR, RÉSIDENT DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Lafond est un résident de Brownsburg-Chatham qui s'illustre comme fondeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Lafond est inscrit au groupe Relève 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Lafond est un ambassadeur pour notre communauté, au sein du monde sportif;

CONSIDÉRANT le conseil municipal est d'avis qu'il faut encourager la jeunesse dans la pratique de leur sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT les frais importants de 1 350 \$ que doit s'acquitter la famille de monsieur Lafond;

CONSIDÉRANT QUE les lieux d'entrainement sont à Saint-Jérôme et Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE les compétitions sont souvent éloignées comme Gatineau, Mont-Ste-Anne et qu'il y a des frais d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE les vêtements et les équipements doivent respecter des exigences spécifiques lors des compétitions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà adopté la résolution 18-05-154 autorisant un maximum de 500 \$ par saison, aux joueurs qui évoluent au hockey de haut niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière de 500 \$ à monsieur Félix Lafond.

Adoptée à l'unanimité

11.4

22-03-105

AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR AU PARC ROLAND-CADIEUX - SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise « Les 4 Fers en l'air »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » s'engage à faire la gestion complète du camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions débutant à la fin avril;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de places bénéficiant du tarif offert par la Ville de Brownsburg-Chatham sera instauré afin de respecter le budget accordé;

CONSIDÉRANT QUE les parents désirant inscrire leur enfant après le maximum atteint pourront le faire au tarif régulier;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir la gestion du camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs à mandater l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » pour la gestion d'un camp de jour estival 2022 au parc Roland-Cadieux.

QUE l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » s'engage à offrir ce camp de jour aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 150 \$ par semaine par enfant;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham défrayera des coûts de 50 \$ par inscription d'enfant citoyen, par semaine, et de 550 \$ pour une inscription pour l'été.

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Camp de jour » numéro 02-750-00-447.

QUE l'entreprise « Les 4 Fers en l'air » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités au parc Roland-Cadieux, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être coassurée.

QUE cette entente est valide uniquement si les conditions de la crise sanitaire ne sont pas supérieures à la saison 2021 et/ou si le gouvernement annonce avant la saison des aides financières auprès des gestionnaires de camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

11.5

22-03-106 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DES ATHLÈTES PARTICIPANT AUX FINALES PROVINCIALES DES JEUX DU QUÉBEC DE LAVAL – ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE les athlètes travaillent très fort pour se rendre à ce niveau;

CONSIDÉRANT les coûts importants déboursés au fil des années;

CONSIDÉRANT QU'environ vingt municipalités de notre région assument les frais de leurs jeunes athlètes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Brownsburg-Chatham de favoriser la participation sportive des jeunes à des niveaux supérieurs;

CONSIDÉRANT QU'une liste des athlètes de notre municipalité nous sera transmise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais d'inscription des athlètes participant aux finales provinciales des Jeux du Québec de Laval – Été 2022.

QUE le conseil autorise un remboursement de 145 \$ / par athlète, de Brownsburg-Chatham, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

11.6

22-03-107 ACHAT DE NOUVEAUX QUAIS POUR LE CAMPING MUNICIPAL – MANDAT À L'ENTREPRISE QUAI LAFANTAISIE

CONSIDÉRANT QUE les quais actuels sont condamnés, car ils sont trop abîmés et ne peuvent être utilisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir de nouveaux quais pour les places où les saisonniers laissent leurs bateaux pour la saison;

CONSIDÉRANT QU'UN processus de recherche de prix auprès de plusieurs fournisseurs potentiels a été réalisé;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un mandat à l'entreprise Quai Lafantaisie d'un montant de 35 446,79 \$, toutes taxes incluses pour l'achat de plusieurs quais.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 30 900 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner à la fin des travaux tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

11.7

22-03-108 AIDE FINANCIÈRE 2022 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture, le développement social et communautaire, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'une aide financière aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière vise des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'une aide financière au montant total de 26 850 \$ pour l'année 2022, repartie parmi les divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'Annexe A.

QUE cette aide financière provient du poste budgétaire « Contributions organismes – subventions et dons » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

11.8

22-03-109 AUTORISATION D'ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LES BESOINS DU SERVICE DES LOISIRS ET AUTORISATION DE DISPOSITION DU VÉHICULE ACTUEL

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs utilise un tracteur durant toute l'année pour des besoins en déneigement et en entretien au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la réparation et l'entretien du tracteur New Holland portant le numéro de flotte L07122 surpassent de beaucoup sa valeur actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau tracteur serait plus économique pour la Ville et réduirait considérablement les pertes de temps associées à la réparation du véhicule actuel;

CONSIDÉRANT QUE la dépense était prévue au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation et d'amortissement;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt # 300-2022

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau tracteur pour les besoins du service des loisirs au montant de 50 000\$ plus toutes taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 300-2022 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant 20 000 \$ en provenance du fonds de roulement, pour l'acquisition d'équipements supplémentaires rattachés au tracteur, le tout remboursable sur un période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE le conseil autorise Jean François Brunet, directeur général à réaliser les démarches d'acquisition du nouveau véhicule et de disposition du véhicule actuel L07122.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

22-03-110 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE BOYAUX INCENDIE À LA COMPAGNIE L'ARSENAL

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public sur invitation a eu lieu, pour l'acquisition de boyaux incendie auprès des compagnies suivantes :

- 1. Aréo-Feu;
- 2. L'Arsenal;
- 3. CSE industrie

CONSIDÉRANT QUE trois compagnies ont soumissionné aux montants suivants :

1. Aréo-feu: 33 676,76 \$ taxes et transport inclus;

2. L'Arsenal: 33 596,85 \$ taxes et transport inclus;

3. CSE industrie: 34 578,73 \$ taxes et transport inclus.

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné respecte le budget établi et le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont entériné la résolution numéro 22-02-61 pour l'acquisition de boyaux incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de boyaux incendie de la compagnie L'Arsenal au montant de 33 596,85 \$ taxes et transport inclus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 30 700 \$ du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de retourner tout solde résiduaire du projet à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

12.2

22-03-111 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédants les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit la formation de cinq (5) pompiers opérateurs d'autopompe, de véhicule d'élévation et de désincarcération, ainsi que la formation de sept (7) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie et directeur général adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation desdits pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil;

Adoptée à l'unanimité

12.3

22-03-112 MISE EN VENTE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES ET GLACE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'est retirée du service de sauvetage nautique et glace en janvier 2020 suite à l'adoption de la résolution numéro 20-01-0015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a une entente avec le Service d'incendie de Saint-André pour la desserte de la spécialité nautique et glace sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les équipements suivants ont toujours une certaine valeur :

- Bateau de type Zodiac, avec moteur 50hp et remorque;
- Un polar 75 neuf;
- 11 casques de sécurité (7 jaunes, 4 rouges);
- 4 combinaisons de sauvetage ice Commander;
- 2 cordages et sacs;
- 5 vestes de flottaison;
- Plusieurs petits articles, (coteaux, lumières...)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la mise en vente des équipements de sauvetage nautique et glace.

Adoptée à l'unanimité

12 /

22-03-113 ACHAT D'UN VÉHICULE LÉGER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public sur invitation a eu lieu, pour l'acquisition d'un véhicule Explorer police pack hybride :

- 1. Lachute Ford Inc.;
- 2. Élite Ford;
- 3. Boivert Ford;
- 4. Groupe Olivier Ford;

CONSIDÉRANT QUE deux compagnies ont soumissionné aux montants suivants :

- 1. Lachute Ford: 90 693,72 \$ taxes et équipements et transport inclus;
- 2. Groupe Olivier Ford: 90 824,50 taxes et équipements et transport inclus;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet est inscrit au PTI 2022-2023-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi de contrat à Lachute Ford au montant de 90 693,72\$ taxes et équipements et transport inclus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 90 693,72\$ du fonds de roulement, remboursable sur une période de 8 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de retourner tout solde résiduaire du projet à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

13.1

22-03-114 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00068

- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 917, ROUTE DES OUTAOUAIS
(LOT 6 492 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR
DE LOT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00068 présentée par monsieur Daniel Brazeau et madame Mirella Sandri, vise la propriété située au 917, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot possédant un frontage de 44,62 mètres alors que la grille des spécifications stipule que, pour la zone villégiature V-424, le frontage minimal requis pour tout nouveau lot est de 45 mètres;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan de lotissement;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00068 présentée par monsieur Daniel Brazeau et madame Mirella Sandri, pour la propriété située au 917, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00068 présentée par monsieur Daniel Brazeau et madame Mirella Sandri, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 917, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 44,62 mètres alors que la grille des spécifications stipule que, pour la zone villégiature V-424, le frontage minimal requis pour tout nouveau lot est de 45 mètres. »

Adoptée à l'unanimité

13.2

22-03-115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00039 – LOT 4 459 257 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE LA TOURTERELLE – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00039 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 257 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée possédant une marge latérale droite de 1,43 mètre alors que la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-527 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- ➤ Plan de construction;
- ➤ Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-527 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, il est possible de réduire la largeur du bâtiment principal afin de respecter la réglementation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00039 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 257 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00039 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 257 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée possédant une marge latérale droite de 1,43 mètre alors que la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-527 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.3

22-03-116 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00042 – LOT 4 459 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE LA TOURTERELLE – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00042 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 251 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée possédant une marge latérale droite de 1,43 mètre alors que la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-527 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan d'implantation projeté;
- > Plan de construction;
- Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-527 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, il est possible de réduire la largeur du bâtiment principal afin de respecter la réglementation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00042 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 251 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00042 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 251 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée possédant une marge latérale droite de 1,43 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.4

22-03-117 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00043 – LOT 4 459 252 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE LA TOURTERELLE – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00043 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 252 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée possédant une marge latérale droite de 1,43 mètre alors que la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-527 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan d'implantation projeté;
- > Plan de construction;
- ➤ Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local P1-527 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, il est possible de réduire la largeur du bâtiment principal afin de respecter la réglementation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00043 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 252 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00043 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 252 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée possédant une marge latérale droite de 1,43 mètre alors que la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-527 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.5

22-03-118

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00037 – LOT 4 424 343 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN, ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00037 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages Inc., pour le lot 4 424 343 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.
- L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 10 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
- L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- ➤ Plan de construction;
- Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent de refuser les demandes en lien avec les marges latérales ainsi que les entrées charretières et recommandent d'accepter l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres au lieu de 10 mètres, tel que demandé par la requérante;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, il serait possible de reculer le bâtiment afin de permettre l'aménagement de deux espaces de stationnement en cour avant par unité avec une largeur maximale de 2,5 mètres chacun;

ATTENDU QUE ces espaces de stationnement doivent être situés au centre de la cour avant du terrain et être aménagés de manière commune;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter partiellement la demande de la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00037 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 424 343 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00037 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 424 343 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham :

<u>De refuser</u>: L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres;

<u>De refuser</u>: L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres;

<u>D'accepter</u>: L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

136

22-03-119 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00038 – LOT 4 459 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE LA TOURTERELLE – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN, ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00038 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 259 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.
- L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 10 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
- L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan d'implantation projeté;
- ➤ Plan de construction;
- Lettre de motivation ;
- Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent de refuser les demandes en lien avec les marges latérales ainsi que les entrées charretières et recommandent d'accepter l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres au lieu de 10 mètres, tel que demandé par la requérante;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, il serait possible de reculer le bâtiment afin de permettre l'aménagement de deux espaces de stationnement en cour avant par unité avec une largeur maximale de 2,5 mètres chacun;

ATTENDU QUE ces espaces de stationnement doivent être situés au centre de la cour avant du terrain et être aménagés de manière commune;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00038 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages Inc., pour le lot 4 459 259 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00038 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 259 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham :

<u>De refuser</u>: L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres;

<u>De refuser</u>: L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres;

<u>D'accepter</u>: L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

13.7

22-03-120 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00040 – LOT 4 459 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'HIRONDELLE – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN, ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00040 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 264 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.
- L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 10 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
- L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- ➤ Plan de construction;
- Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent de refuser les demandes en lien avec les marges latérales ainsi que les entrées charretières et recommandent d'accepter l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres au lieu de 10 mètres, tel que demandé par la requérante;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, il serait possible de reculer le bâtiment afin de permettre l'aménagement de deux espaces de stationnement en cour avant par unité avec une largeur maximale de 2,5 mètres chacun;

ATTENDU QUE ces espaces de stationnement doivent être situés au centre de la cour avant du terrain et être aménagés de manière commune;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00040 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 264 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'hirondelle, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00040 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 264 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'hirondelle, à Brownsburg-Chatham :

<u>De refuser</u>: L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres;

<u>De refuser</u>: L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres;

<u>D'accepter</u>: L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

13.8

22-03-121 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-00090 – LOT 4 459 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'HIRONDELLE – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN, ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00090 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 266 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.
- L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 10 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- ➤ Plan de construction;
- ➤ Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent de refuser les demandes en lien avec les marges latérales ainsi que les entrées charretières et recommandent d'accepter l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres au lieu de 10 mètres, tel que demandé par la requérante;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, il serait possible de reculer le bâtiment afin de permettre l'aménagement de deux espaces de stationnement en cour avant par unité avec une largeur maximale de 2,5 mètres chacun;

ATTENDU QUE ces espaces de stationnement doivent être situés au centre de la cour avant du terrain et être aménagés de manière commune;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00090 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages Inc., pour le lot 4 459 266 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00090 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 266 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle, à Brownsburg-Chatham :

<u>De refuser</u>: L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres;

<u>De refuser</u>: L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres;

<u>D'accepter</u>: L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013

Adoptée à l'unanimité

13.9

22-03-122 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00092 – LOT 4 459 269 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE LA TOURTERELLE – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN, ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00092 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages Inc., pour le lot 4 459 269 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.
- L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 10 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
- L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- > Plan de construction;
- Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent de refuser les demandes en lien avec les marges latérales ainsi que les entrées charretières et recommandent d'accepter l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres au lieu de 10 mètres, tel que demandé par la requérante;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, il serait possible de reculer le bâtiment afin de permettre l'aménagement de deux espaces de stationnement en cour avant par unité avec une largeur maximale de 2,5 mètres chacun;

ATTENDU QUE ces espaces de stationnement doivent être situés au centre de la cour avant du terrain et être aménagés de manière commune;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande conseil municipal d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00092 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 269 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseille Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00092 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 269 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham :

<u>De refuser</u>: L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres;

<u>De refuser</u>: L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres;

<u>D'accepter</u>: L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

Adoptée à l'unanimité

13.10

22-03-123 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00094 – LOT 4 459 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE LA TOURTERELLE – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN, ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00094 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 270 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres.
- L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 10 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;
- L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- ➤ Plan de construction;
- Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent de refuser les demandes en lien avec les marges latérales ainsi que les entrées charretières et recommandent d'accepter l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres au lieu de 10 mètres, tel que demandé par la requérante;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, il serait possible de reculer le bâtiment afin de permettre l'aménagement de deux espaces de stationnement en cour avant par unité avec une largeur maximale de 2,5 mètres chacun;

ATTENDU QUE ces espaces de stationnement doivent être situés au centre de la cour avant du terrain et être aménagés de manière commune;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande conseil municipal d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00094 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., pour le lot 4 459 270 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00094 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour Les Habitations Entourages inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 270 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle, à Brownsburg-Chatham :

<u>De refuser</u>: L'implantation d'une habitation bifamiliale possédant des marges latérales de 1,57 mètre alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527-1 stipule que la marge latérale minimale à respecter est de 2 mètres;

<u>De refuser</u>: L'implantation de deux entrées charretières sur un terrain possédant un frontage de 15 mètres alors que la réglementation stipule que le frontage minimal avec la rue requis pour avoir deux entrées charretières est de 25 mètres;

<u>D'accepter</u>: L'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.»

Adoptée à l'unanimité

13.11

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-002 RELATIVE À 22-03-124 UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, PEINTURE DE LA PORTE D'ENTRÉE **DES** GOUTTIÈRES, PRINCIPALE, **FASCIAS** ET **AJOUT SOFFITES** D'UN **ABRI** POUR AUTOMOBILES) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 181, RUE PRINCIPALE (LOT 4236 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES **D'IMPLANTATION** \mathbf{ET} **D'INTÉGRATION** ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00071 vise la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur, peinture de la porte d'entrée principale, des gouttières, fascias et soffites et ajout d'un abri pour automobiles) pour la propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Le remplacement d'une partie du revêtement extérieur;
- ➤ Peinturer la porte d'entrée principale; les gouttières, fascias, soffites
- > Ajouter un abri pour automobiles;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matériaux retenus;
- ➤ Plan de construction
- > Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Vinyle de couleur Monterey Sand et pierre Versetta Stone couleur Mission Point
- > Gouttières, fascias et soffites : aluminium de couleur blanc;
- Maintenir la porte d'entrée ainsi que les fenêtres de l'ensemble du bâtiment principal de couleur blanche
- Abri pour automobiles : Pierre Versetta Stone couleur Mission point et vinyle couleur Monterey Sand

ATTENDU QUE les membres du comité reconnaissent les efforts faits par la propriétaire pour agencer les matériaux et les couleurs des revêtements extérieurs de la propriété avec les immeubles voisins;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter partiellement la demande de la requérante visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur, maintenir la porte d'entrée ainsi que les fenêtres de l'ensemble du bâtiment principal de couleur blanche, remplacement des gouttières, fascias, soffites et ajout d'un abri pour automobiles) pour la propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Accepter le revêtement extérieur de couleur Monterey Sand, la pierre Versetta Stone couleur Mission Point ainsi que la construction de l'abri pour automobiles attenant au bâtiment principal et possédant les mêmes matériaux de revêtement extérieur que celui-ci;
- ➤ Refuser le maintien de la porte d'entrée principale, des fenêtres sur l'ensemble du bâtiment principal et des gouttières, fascias et soffites de couleur blanche.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme stipule qu'ils s'en tiennent à la résolution 19-08-194 qui stipule que les fenêtres et la porte d'entrée principale doivent être peinturées de couleur sable (beige) s'agençant avec le revêtement extérieur du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents soumis par la requérante et que suite à leur analyse celui-ci juge la demande recevable telle que déposée par la requérante.

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du conseil municipal, la proposition telle que déposée rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00071 qui vise la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur, peinture de la porte d'entrée principale, des gouttières, fascias et soffites et ajout d'un abri pour automobiles) pour la propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal autorise également le maintien des fenêtres de couleur blanche;

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13 12

22-03-125 DEMANDE DE PPCMOI 2022-00088 – LOT 4 676 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUE AU 1737, ROUTE DU NORD – AUTORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ENTREPOSAGE

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Hugues Nepveu pour Placement HN inc. pour la propriété située au 1737, route du Nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local P1-534;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser:

- L'usage C211 (Activité d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers (en vrac ou non);
- L'implantation de bâtiments accessoires sur un terrain sans bâtiment principal;
- ➤ Que la superficie des bâtiments destinés à l'entreposage sur la propriété totalise 967,1 mètres carrés;

Les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan d'implantation;
- ➤ Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-00088 présentée par monsieur Hugues Nepveu pour Placement HN inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 1737, route du Nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal d'accepte la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-00088 présentée par monsieur Hugues Nepveu pour Placement HN inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 1737, route du Nord (lot 4676 960 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction de bâtiments destinés à l'entreposage.

Adoptée à l'unanimité

13 13

22-03-126

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE VENIR ENCADRER LA RÉGLEMENTATION SUR LA LOCATION EN COURT SÉJOUR DANS LES ZONES RU-300 À RU-321, RU-324 À RU-329, V-400 À V-410, V-413 À V-422, V-429 À V-435 ET V-437 À V-439

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

ATTENDU que, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville a remplacé la procédure la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE des questions ont été reçues relativement à ce projet de règlement et que celles-ci ont été répondues;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3.3, en ajoutant la définition de location en court séjour, qui se lira comme suit :

« Location en court séjour :

Signifie la location d'un bâtiment principal ou une partie d'un bâtiment principal pour une durée inférieure à 28 jours consécutifs en échange d'une rémunération. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.4.7, en changeant les dispositions encadrant la location en court séjour, se lisant comme suit :

« Lorsqu'autorisée à la grille des spécifications, la location en court séjour est autorisée de façon accessoire à l'usage principal habitation.

Les conditions d'implantation et d'exercice pour la location en court séjour sont les suivantes :

- Un nombre maximal de résidences peuvent être louées en court séjour par zone. Ce nombre est prévu à la grille des spécifications applicable à la zone;
- Une distance de 100 mètres, calculée à partir des limites du terrain, doit séparer 2 résidences en location en court séjour;
- Une distance de 50 mètres doit séparer une propriété en location en court séjour, incluant ses bâtiments ou constructions accessoires qui pourraient être une source de bruit, et une résidence qui ne l'est pas;
- Un logement additionnel peut être loué en court séjour.
 Toutefois, un seul logement peut être loué en court séjour par résidence;
- Une case de stationnement doit être prévue pour chaque chambre offerte dans la résidence;
- La propriété doit détenir une attestation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) pour pouvoir être louée en court séjour;
- La location en court séjour doit s'effectuer à l'intérieur du bâtiment principal;
- Affichage : Nonobstant les dispositions du chapitre 6 du présent règlement, le seul affichage autorisé est le panonceau de la CITQ;
- Le permis de place d'affaire pour effectuer la location en court séjour suit la propriété et non le propriétaire;
- Le permis est valide pour une période de 12 mois consécutifs. Suite à cette date, le propriétaire se doit de renouveler son permis. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2 en venant indiquer pour les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439 le nombre spécifique de propriétés qui peuvent être louées en cout séjour dans la section « Notes »;

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2 en retirant l'usage accessoire à l'habitation « Location en court séjour » dans les zones V-405, V-417 et V-419 à V-421.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kevin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 1er février 2022 Adoption du projet : 1er février 2022 Adoption du 2e projet : 8 mars 2022

Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.14

22-03-127

ARRÊT DE PROCÉDURE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDE, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-331 A MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300 ET Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE « HABITATIONS UNIFAMILIALES » (H1) ET CERTAINS USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 visant le projet de règlement numéro 197-02-2022 afin de créer la zone rurale Ru-331 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Habitations unifamiliales » (H1) et certains usages accessoires à l'habitation;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 197-02-2022 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2022;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville a remplacé la procédure la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE des questions ont été reçues relativement à ce projet de règlement et que celles-ci ont été répondues;

ATTENDU QU'une rencontre a été organisée avec des citoyens en ayant manifesté l'intérêt pour entendre leurs commentaires;

ATTENDU QUE la Ville, prenant en considération les propositions formulées par certains citoyens, procèdera autrement et n'adoptera pas le second projet de règlement numéro 197-02-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin à la procédure d'amendement du projet règlement numéro 197-02-2022 visant à créer la zone rurale Ru-331 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Habitations unifamiliales » (H1) et certains usages accessoires à l'habitation.

Adoptée à l'unanimité

13.15

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-300, AFIN D'AUTORISER LES MAGASINS D'ALIMENTATION GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE (C102) DANS LA ZONE AGRICOLE A-112 ET AUTORISER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR POUR LES USAGES C1 À C7 DANS LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PÔLE LOCAL PL-530

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sont par les présentes donnés par madame la conseillère Martine Renaud qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-03-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-332 à même une partie de la zone rurale Ru-300, autoriser les magasins d'alimentation générale et spécialisée (C102) dans la zone agricole A-112 et autoriser l'entreposage extérieur pour les usages C1 à C7 dans la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-530

13 16

22-03-128

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-332 À MÊME LA ZONE RURALE RU-300, AFIN D'AUTORISER LES MAGASINS D'ALIMENTATION GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE (C102) DANS LA ZONE AGRICOLE A-112 ET AUTORISER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR POUR LES USAGE C1 A C7 DANS LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PÔLE LOCAL PL-530

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-332 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-332 sera constituée de l'ensemble des lots ayant front sur la rue de Duren;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à autoriser les magasins d'alimentation générale et spécialisée (C102) dans la zone agricole A-112 selon les dispositions de l'article 2.3.6 du règlement de zonage 197-2013 uniquement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à autoriser l'entreposage extérieur à la grille des spécifications pour la zone pôle local Pl-530 pour les usages commerciaux Commerce local (C1) à Services pétroliers (C7).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-332 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-332 et en y permettant l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit:

«(1): C504»

Et en ajoutant une note (3) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année. »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la grille Pl-530 en ajoutant, à la section « Dispositions particulières », pour les usages Commerce local (C1) à Services pétroliers (C7), l'entreposage extérieur.

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la zone agricole A-112 pour y permettre l'usage « Magasin d'alimentation général et spécialisé » (C102) sous la classe d'usage Commerce local (C1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (4) et se lisant comme suit:

«(3):C102»

Et en ajoutant une note (4) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

 \ll (4) Voir les dispositions de l'article 2.3.6 du règlement 197-2013. »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kevin Maurice	-
Maire	
	_
Pierre-Alain Bouchard	
Greffier et directeur du Service jur	idique

Avis de motion: 8 mars 2022
Adoption du projet: 8 mars 2022

Adoption du 2^e projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC :

Adoptée à l'unanimité

13 17

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES **D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION** ET ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, **LES ZONES AFIN** DE RÉVISER ASSUJETTIES, **CERTAINES INTERVENTIONS ASSUJETTIES** ET **NOUVELLES DISPOSITIONS** À **AJOUTER** DE L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Louis Quevillon qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 201-01-2022 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement

13.18

22-03-129

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES **PLANS D'IMPLANTATION** \mathbf{ET} **D'INTÉGRATION** ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, RÉVISER LES **AFIN** DE **ZONES** ASSUJETTIES, **CERTAINES ASSUJETTIES INTERVENTIONS** ET **AJOUTER** DE **NOUVELLES DISPOSITIONS** L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter de nouvelles zones et type de construction assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce projet de règlement se veut une version modifiée du PR-201-01-2021 suite à l'avis de non-conformité reçu par la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 en modifiant l'article 3.1.1 qui se lira comme suit:

3.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones centre-ville Cv-701 à Cv-713, Cv-715 et résidentielles R-618 et R-621 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage. La présente section s'applique aussi aux immeubles dont une des façades avant ou latérales donne sur les rues Saint-Joseph, Principale, des Érables et MacVicar.

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 à l'article 3.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

ARTICLE 3

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 à l'article 3.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire

ARTICLE 4

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 en ajoutant un article 3.1.3 à la suite de l'article 3.1.2 et se lira comme suit:

3.1.3 : Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

ARTICLE 5

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 à l'article 4.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

ARTICLE 6

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 à l'article 4.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plus de 20 mètres carrés;

ARTICLE 7

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en ajoutant un article 4.1.3 à la suite de l'article 4.1.2 et se lira comme suit:

4.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

ARTICLE 8

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, à la section 5.1 à l'article 5.1.2, en modifiant le point 4 pour qu'il se lise comme suit :

4. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plus de 24 mètres carrés;

ARTICLE 9

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 à l'article 6.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

ARTICLE 10

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 à l'article 6.1.2, en modifiant le point 5 qui se lira comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 24 mètres carrés;

ARTICLE 11

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 en ajoutant un article 6.1.3 à la suite de l'article 6.1.2 et se lira comme suit:

6.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

ARTICLE 12

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 7, section 7.1, article 7.1.2 en modifiant le deuxième point du troisième alinéa qui se lira comme suit :

Développement résidentiel qui nécessite l'ouverture de nouvelles rues et la construction d'un minimum de 50 unités d'habitation;

ARTICLE 13

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 9, à la section 9.1 à l'article 9.1.2, en enlevant le point 3 qui se lisait comme suit :

3. Toute demande de construction d'un bâtiment accessoire

ARTICLE 14

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1 en modifiant l'article 10.1.2 qui se lira comme suit:

10.1.2: Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout nouveau bâtiment principal ou tous travaux majeurs à être effectués sur un bâtiment principal existant.

Pour la présente intervention, travaux majeurs se définit comme étant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal, ou encore le remplacement des portes et fenêtres, l'agrandissement ou encore une rénovation comprenant une modification à l'architecture et la volumétrie du bâtiment

ARTICLE 15

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1 en ajoutant un article 10.1.3 à la suite de l'article 10.1.2 et se lira comme suit:

10.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

ARTICLE 16

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en déplaçant l'actuel Chapitre 11 à la suite du Chapitre 12 et qui sera désormais identifié comme le Chapitre 13.

ARTICLE 17

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en remplaçant à la suite du Chapitre 10, le nouveau Chapitre 11. Celui-ci se lira comme suit:

CHAPITRE 11 : Objectifs et critères applicables aux lots possédant au moins 1 terrain contigu bâti

Section 11.1 Champ d'application

11.1.1: Territoire assujetti

La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur des zones Cv-701 à Cv-713, Cv-715, R-602 à R-628, Pl-505 et Pl-511.

11.1.2 Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé par le Règlement sur les permis et certificats :

- 1. Dans le cas de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel comportant plus d'un logement;
- 2. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment principal;
- 3. Dans le cas de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel comportant plus d'un étage.
- 4. Dans le cas de travaux visant à augmenter le nombre de logements dans le bâtiment existant.

Section 11.2 Objectifs et critères applicables

11.2.1 : Objectifs généraux

Les objectifs suivants s'appliquent :

- 1. Favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;
- 2. Favoriser l'harmonisation des gabarits et des hauteurs entre les bâtiments.

11.2.2 : Critères

Les critères suivants s'appliquent :

- 1. Les séquences de bâtiments de hauteurs comparables sont favorisées;
- 2. La hauteur réelle ou apparente (hauteur des murs composant la façade principale) du bâtiment s'apparente aux hauteurs et aux gabarits des bâtiments voisins;
- 3. L'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, les perspectives visuelles ainsi que la morphologie générale du site dans lequel elle s'inscrit;
- 4. Les parements extérieurs des bâtiments sont constitués principalement d'éléments s'agençant bien entre eux et avec ceux des bâtiments voisins.

ARTICLE 18

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en ajoutant à la suite du Chapitre 11, le nouveau Chapitre 12. Celui-ci se lira comme suit:

CHAPITRE 12 : Objectifs et critères applicables aux projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels

Section 12.1 Champ d'application

12.1.1: Territoire assujetti

La présente section s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

12.1.2: Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout projet intégré résidentiel, commercial ou industriel localisé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

Section 12.2 Objectifs et critères applicables

12.2.1: Objectifs généraux

Assurer l'implantation et l'intégration optimale des constructions et des aménagements dans le cadre de la planification d'un projet intégré.

12.2.2 : Objectifs spécifiques au niveau de la planification du projet

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

- 1. Concevoir un projet intégré permettant une répartition optimale des vocations et des constructions dans le projet intégré tout en préservant les caractéristiques naturelles et paysagères du site;
- Planifier un réseau de circulation (allées véhiculaires privées et allées de circulation) qui respecte les caractéristiques naturelles du site et minime son impact sur l'environnement;

12.2.3 : Critères spécifiques

- 1. Le projet propose un tracé des allées véhiculaires privées et des allées de circulation adapté à l'environnement et à la topographie. Le tracé doit chercher à minimiser son impact sur l'environnement;
- 2. Le tracé des rues projetées est sinueux et évite les secteurs où le pourcentage de pentes est plus élevé afin de minimiser les travaux de remblais et de déblais;
- 3. Les allées véhiculaires privées et les allées de circulation sont planifiées de telle sorte qu'elles permettent de desservir plus d'un logement ou d'une construction;
- 4. L'orientation des terrains est organisée de façon à favoriser l'exposition au sud;
- 5. Dans le cas d'un projet comprenant des usages mixtes, prévoir une bonne intégration des usages à travers l'ensemble du projet.

12.2.4 Objectifs spécifiques au niveau de l'aménagement de terrain

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

- 1. Assurer un contrôle de l'érosion et une gestion adéquate des eaux de ruissellement;
- 2. Introduire un aménagement adapté au site et aux caractéristiques naturelles.

12.2.5 : Critères spécifiques

1. Des mesures de gestion adéquate des eaux de ruissellement sont proposées afin d'assurer une gestion intégrée des eaux sur le site et doivent être adaptées à l'échelle de l'intervention. Ces mesures peuvent prendre la forme de bassins de rétention, de zones végétalisées, etc.

- 2. L'aménagement des allées véhiculaires privées et des allées de circulation prévoit des mesures de gestion de l'écoulement des eaux afin de diminuer leur vitesse d'écoulement (intégration des fossés, enrochement, etc.);
- 3. Assurer des réseaux de circulation pour les piétons et les cyclistes sécuritaires et adaptés à la trame de rue;
- 4. Prévoir des pavés perméables pour les allées de circulation et les espaces de stationnement.

12.2.6 : Objectifs spécifiques au niveau de l'architecture des bâtiments

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

1. Concevoir des bâtiments possédant une architecture durable, de qualité et intégrée au site et à l'environnement.

12.2.7 : Critères spécifiques

- 1. La composition architecturale des bâtiments a une signature et de qualité;
- 2. L'intervention projetée préserve les rapports de volume entre les bâtiments sur le site;
- 3. La proposition inclut une ou plusieurs techniques de construction durable;
- 4. Les couleurs utilisées pour les matériaux de parement extérieur sont dans les teintes naturelles et sobres. Les couleurs sélectionnées sont d'une tonalité compatible.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 8 mars 2022 Adoption du projet : 8 mars 2022 Adoption du règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.19

22-03-130

ADOPTION DU **PROJET** DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00088 AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ENTREPOSAGE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1737, ROUTE DU NORD (LOT 4 676 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS CONSTRUCTION, **PARTICULIERS** DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE PÔLE LOCAL PL-534

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 17 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a accepté la demande de projet particulier numéro 2022-00088;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QUE le conseil municipal adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété située au 1737, route du Nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec), situé dans la zone pôle local P1-534.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet de construction de bâtiments destinés à l'entreposage pour la propriété située au 1737, route du Nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec) est autorisé.

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.2.2 intitulé: « Groupe d'usage commerce » afin de permettre les activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers (en vrac ou non);
- b. Article 4.1.1 intitulé: « Règle générale » afin de permettre l'implantation de bâtiments accessoires sur un terrain sans bâtiment principal;
- c. Article 4.2.15 intitulé: « Bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires » afin d'autoriser que la superficie totale des bâtiments destinés à l'entreposage sur le terrain dépasse la limite autorisée de 500 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

13.20

22-03-131

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00004 - CRÉATION DES LOTS 6 491 293 ET 6 491 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DÉMOLITION LACASSE INC.

ATTENDU QUE la compagnie Démolition Lacasse Inc. a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 491 293 et 6 491 294 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 677 296 (lot 949 et partie des lots P951 et P948 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 92502-A1rpl, minute 23 127, en date du 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Les lots 6 491 293 et 6 491 294 représentent les nouveaux lots résidentiels situés sur la montée Silverson;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière du lot 4 677 296 est présentement de 49 200 \$;

ATTENDU QUE les parties de lot (P951 et P948) représentent une superficie de 141 760 mètres carrés, soit 30 443,34 \$ de l'évaluation foncière totale du lot 4 677 296. Le 10% en contribution est donc calculé à partir de ce montant d'évaluation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, Coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 044,34 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé.

Adoptée à l'unanimité

13.21

22-03-132

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2022-00073 – LOT 4 423 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MADAME MARIE-FRANCE DESCARRIES ET MONSIEUR JEAN-CHARLES DESCARRIES WARNER

ATTENDU QUE madame Marie-France Descarries et monsieur Jean-Charles Descarries Warner ont déposé une demande de permis de construction numéro 2022-00073 visant une propriété sur le chemin de la Carrière et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 846 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 423 314 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, Coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 423 314 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 10 900 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Description des travaux » de la demande de permis de construction visé.

Adoptée à l'unanimité

13.22

22-03-133 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00006 - CRÉATION DES LOTS 6 501 337 A 6 501 342 DU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPAGNIE 9357-4119 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Marcoux, pour et au nom de la compagnie 9357-4119 Québec inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 501 337 à 6 501 342 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 423 488 (lot 361-1 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 90645-A1rpl minute 8 397, en date du 17 février 2022;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de six (6) lots distincts. Les lots 6 501 337 à 6 501 342 représentent les nouveaux lots récréotouristiques situés sur la route des Outaouais;

ATTENDU QUE le lot 6 501 337 représente la partie commune du projet intégré sur lequel sont construits les bâtiments destinés au centre de vacances. Ces bâtiments sont présentement en construction sur les lots 6 501 339 à 6 501 342. Ces lots sont les parties privatives du projet intégré;

ATTENDU QUE le lot 6 501 338 représente un nouveau lot destiné à la construction résidentielle ayant front sur la route des Outaouais n'ayant pas de lien avec le projet intégré sur le lot 6 501 337;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière du lot 4 423 468 est présentement de 281 800 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, Coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 28 180 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé.

Adoptée à l'unanimité

13.23

22-03-134

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BASSIN VERSANT NUMÉRO. 47, ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET L'ORGANISME « ABRINORD » – MANDAT DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 47

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant a pour but de reconduire l'entente de bassin versant intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord « Abrinord », le 28 février 2012, pour le suivi de la qualité de l'eau à la station d'échantillonnage suivante :

No. Station	Emplacement de la station
VAS ₁₂	Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest), station de section, chemin privé
	via chemin Staynerville O, Brownsburg Chatham
VAS_2	Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest), station intégratrice, 196 montée
	de la Branche, Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, l'organisme « Abrinord » assure un suivi temporel de la qualité physico-chimique de l'eau des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE);

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement d'une station d'échantillonnage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 47 de l'organisme « Abrinord » entrera en vigueur à sa signature et sera consenti jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du Coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx ainsi que de son rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur du Service du développement et l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx, à procéder à la signature de l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 47 de l'organisme «Abrinord ».

QUE le conseil municipal autorise le versement au montant de 2 400 \$ à l'organisme « Abrinord » pour les frais de laboratoire, transport des échantillons ainsi qu'une partie du temps et des frais.

Adoptée à l'unanimité

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 52 à 20 h 14 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15

22-03-135 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 14, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique